



En sécurité ensemble Le Plan directeur de l'Armée XXI

VERTEIDIGUNG · BEVÖLKERUNGSSCHUTZ · SPORT
DEFENSE · PROTECTION DE LA POPULATION · SPORTS
DIFESA · PROTEZIONE DELLA POPOLAZIONE · SPORT
DEFENSIUN · PROTECCIUN DA LA POPOLAZIUN · SPORT



Brochure de présentation du
Plan directeur de l'Armée XXI



La justification d'une armée de milice moderne

Le 4 octobre 2002, le Parlement, en approuvant au terme d'un débat nourri la révision de la législation sur l'armée, a donné son feu vert à la réalisation de l'Armée XXI. La présente brochure a été conçue pour vous présenter les grandes lignes de la nouvelle armée et des conditions stratégiques et sociales dans lesquelles elle devra passer du stade de la planification à la réalité.

L'Armée XXI est une armée de milice d'un Etat neutre, la Suisse. Le principe de l'obligation de servir dans l'armée associe le citoyen à une tâche fondamentale de l'Etat. Le système de milice permet de disposer d'une armée performante pour un prix économiquement acceptable.

Mais l'Armée XXI est aussi une armée organisée dans l'esprit du temps et tournée vers la coopération à l'intérieur du pays et, dans le cadre des dispositions légales, à l'étranger. Par son équipement moderne et l'échelonnement de la disponibilité, elle est en mesure de remplir à temps et en proportion de la menace les missions qui lui sont assignées. Enfin, l'Armée XXI accorde une place primordiale à l'être humain, et tout, dans le recrutement, l'instruction, les possibilités d'engagement et la fixation de la durée des obligations militaires, est mis en œuvre pour tenir compte des attentes justifiées du citoyen en uniforme.

La révision de la législation sur l'armée est soumise au référendum facultatif. Si un référendum aboutit, c'est le peuple qui aura le dernier mot. Et si le peuple approuve la nouvelle armée, celle-ci sera progressivement constituée à partir de 2004.

Samuel Schmid
Conseiller fédéral
Chef du Département fédéral de
la défense, de la protection de la
population et des sports DDPS

Novembre 2002

Sommaire

Pages 4–5: Instaurer la sécurité dans un monde peu sûr

Quelle armée pour notre pays ?

Pages 8–9: Les dangers et les risques

Pages 10–11: Quatre modèles d'armée au banc d'essai

L'homme et l'Etat

Pages 14–15: L'armée de milice

Pages 16–17: La neutralité

Pages 18–19: Les finances

Les missions de l'armée

Pages 22–23: Trois missions, un but

Pages 24–25: La mission de sûreté sectorielle et de défense

Pages 26–27: La mission de sauvegarde des conditions d'existence

Pages 28–29: La mission de promotion de la paix

Pages 30–31: La disponibilité

L'instruction

Pages 34–35: Le recrutement

Pages 36–37: L'instruction de base

Pages 38–39: L'instruction des cadres

L'organisation de l'armée

Pages 42–43: Le commandement de l'armée

Pages 44–45: La transformation

Pages 46–47: Résumé

Edition et réalisation

Editeur responsable :

Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS)

Conception et réalisation :

Rudolf Plüss, Secrétariat général DDPS
Thomas Suremann, Chancellerie fédérale
Robert Wieser, Secrétariat général DDPS

Versión française :

Laurent Auberson, Etat-major général, DDPS

Conception graphique :

Publicis Agence de publicité SA

Crédit des illustrations :

Service photographique de l'armée, Keystone,
Franz Knuchel, Albert Schnelle

Adresse de contact :

Service d'information du DDPS
Palais fédéral Est, 3003 Berne

Pour obtenir la brochure :

Voir page 48

Cette publication se fonde sur le Plan directeur de l'Armée XXI, sur le message du Conseil fédéral relatif à la réforme de l'armée et à la révision de la législation sur l'armée, et sur les décisions prises par le Parlement le 4 octobre 2002.



Une population fuyant la g

Instaurer la s



uerre

écurité dans un monde peu sûr

Un monde sûr? Voire! Une seule chose est sûre, c'est qu'il n'est presque pas de jour qui n'apporte son lot de nouvelles souffrances. La guerre en Afrique, la terreur aux Etats-Unis. Mais aussi des conflits en Europe même, à quelques heures de vol de chez nous. Chaque jour, la télévision nous montre les visages des victimes. Nous mesurons alors combien la sécurité est un bien précieux. Pour instaurer la sécurité, il existe des instruments politiques, qui doivent s'adapter à l'évolution de la situation. Il en va de même pour notre armée.

L'Armée XXI est notre réponse aux menaces et aux risques du millénaire qui commence. Elle tient compte aussi des changements démographiques, économiques et sociaux qui ont marqué notre pays au cours des dernières années. Il est prévu de la constituer par étapes à partir de 2004.

Dans son Rapport sur la politique de sécurité 2000, le Conseil fédéral a donné pour fondement à la politique de sécurité de la Suisse la stratégie dite de «la sécurité par la coopération». C'est également sur ce fondement que repose l'Armée XXI, dont le Plan directeur définit les

grandes lignes, soit : les principes d'engagement, les moyens, l'instruction et la manière dont la nouvelle armée devra s'acquitter de sa mission de sécurité.

Le Plan directeur de l'Armée XXI a été soumis au printemps 2002 pour information au Parlement, en même temps que le message sur la réforme de l'armée et la révision de la législation sur l'armée.

L'Assemblée fédérale a pris connaissance avec satisfaction du Plan directeur, puis, le 4 octobre 2002, approuvé la révision de la législation sur l'armée. En cas de référendum, le peuple sera encore appelé à se prononcer.

La réforme de l'armée se déroule parallèlement au projet de réforme de la protection de la population et au projet USIS (Réexamen du système de sûreté intérieure de la Suisse). On assurera ainsi l'harmonisation de tous les instruments dans un système global de sûreté intérieure et extérieure. Le rapport entre la dépense et le produit s'en trouvera considérablement amélioré.



La guerre en Europe: attaque aérienne sur la Macédoine en 2001

Quelle armée pour notre pays ?

**L'armée doit être adaptée aux dangers
et aux risques de notre temps.**

Mais pas seulement.

**Elle doit aussi avoir l'adhésion
du peuple.**

- **Les dangers et les risques**
- **Quatre modèles d'armée au banc d'essai**



La terreur

Les dangers et les risques

Les principaux événements stratégiques des dernières années se sont tous produits à l'improviste. Ni la chute du Mur de Berlin, ni l'invasion du Koweït, ni la guerre dans les Balkans, ni l'attaque terroriste contre les Etats-Unis n'avaient été prévues. La surprise est donc un élément marquant de notre temps et elle le restera. Il s'agit de s'y préparer.

Mais on assiste aussi aujourd'hui à des évolutions stratégiques plus faciles à prévoir, comme la diminution de la menace militaire, la réduction des forces armées, l'élargissement du spectre des menaces transfrontalières, le développement de la technique d'armement et la nécessité d'une collaboration internationale.

La Suisse se voit confrontée, au même titre que d'autres Etats environnants, à une multitude de menaces et dangers nouveaux. Le niveau de danger et le degré de probabilité étant toutefois inégaux, ils exigent des délais de réaction et des moyens différenciés.

La sécurité de la population

Avec le projet USIS, lancé en 1999, le système de sûreté intérieure de la Suisse fait actuellement l'objet d'un réexamen et d'une réforme. Des mesures d'urgence ont été prises en automne 2001, au terme d'une première analyse des lacunes. Elles visent en particulier l'augmentation du personnel de sécurité des ambassades. Dans son rapport final attendu pour le printemps 2003, le groupe de projet soumettra au Conseil fédéral des propositions pour remédier au manque de moyens des polices de sûreté civiles, renforcer la collaboration entre les cantons et avec l'étranger et résoudre le problème de la surveillance des frontières. Conformément à la volonté du Conseil fédéral, le cadre financier en vigueur devra être respecté. Autant que possible, les lacunes devront être comblées avec les moyens de l'armée existants.

Les menaces pour la Suisse

Pour la Suisse, la menace militaire est la plus dangereuse, mais pas la plus vraisemblable.

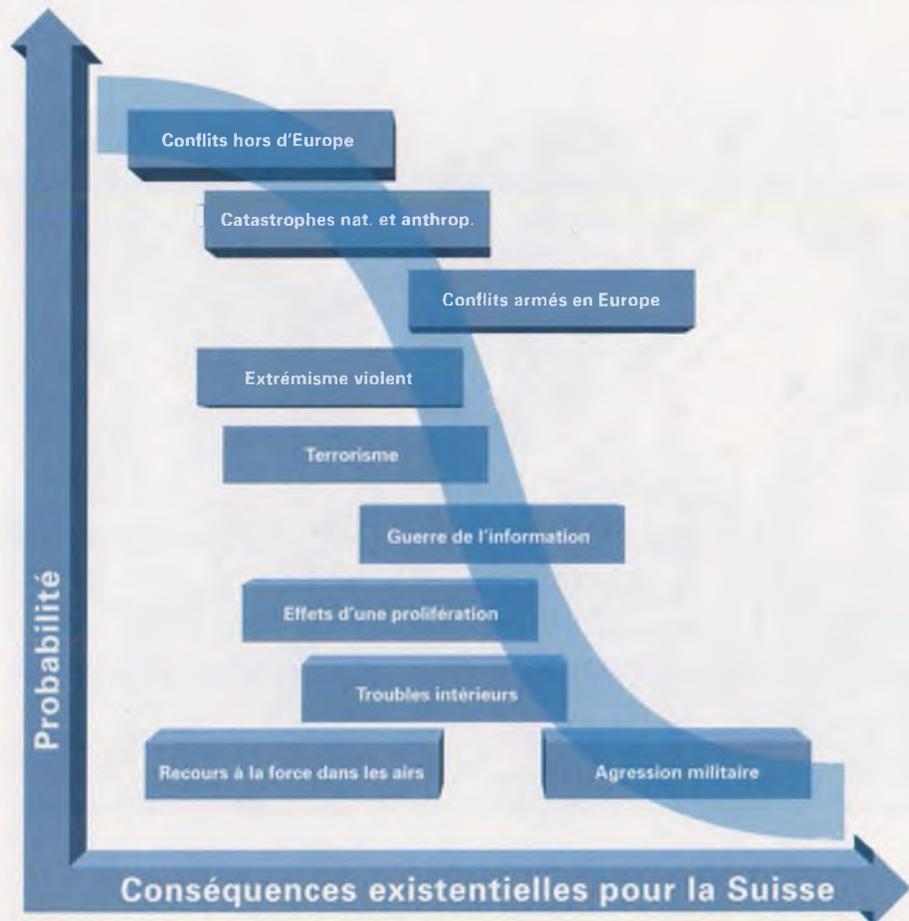
Actuellement, la menace militaire exige une compétence élevée en matière de défense (instruction, équipement, mesures préparatoires), mais permet un état de préparation réduit (effectifs, obligation de servir, disponibilité du matériel).

A l'autre extrémité du spectre des dangers, des conflits en Europe ou hors d'Europe, des catastrophes naturelles ou autres présentent une probabilité élevée. Il faut en conséquence disposer d'un haut degré de disponibilité et de personnel spécialement instruit et rapidement mobilisable pour les interventions relevant de la promotion de la paix et de la sauvegarde des conditions d'existence. Les miliciens devront pour cela être appuyés par des professionnels, des contractuels et des militaires en service long. Mais ce qui est avant tout requis, c'est une aptitude à la coopération avec des partenaires à l'intérieur du pays et à l'étranger.

L'armée doit être prête à fournir simultanément une multitude de prestations : opérations de promotion de la paix à l'étranger, opérations d'aide humanitaire, aide en cas de catastrophe en Suisse ou à l'étranger, mais aussi protection de personnes, de conférences, d'ouvrages spéciaux et d'installations suisses à l'étranger. En cas d'escalade, l'armée doit être en mesure d'assumer des engagements subsidiaires de sûreté afin de

soulager les corps de police, ou de protéger l'espace aérien et des secteurs. En cas d'attaque militaire contre la Suisse, l'armée doit être prête et apte à

défendre le pays et la population, et cela de manière autonome aussi longtemps qu'elle le peut et en coopération dès que cela devient nécessaire.



Les menaces et les dangers pour la Suisse

La Suisse est exposée à diverses menaces et à divers dangers dont la probabilité est inégale et qui se distinguent aussi par leurs effets. Les menaces les plus vraisemblables exigent que notre politique de sécurité dispose immédiatement des instruments permettant d'y faire face. Les menaces dont les effets sont les plus graves nous laissent un temps de réaction plus long, mais la défense exige là des moyens importants.

La protection de la population

La protection de la population a pour mission de protéger les habitants du pays en cas de catastrophe ou de situations de détresse et contre les effets d'attaques terroristes ou de conflits armés. Elle comprend les moyens d'intervention de la première heure que sont la police, les sapeurs-pompiers, les services de sauvetage et les exploitations techniques (p. ex. pour l'approvisionnement en eau et en électricité). La protection civile n'intervient qu'en second lieu lors d'événements de grande portée aux conséquences de longue durée. Aujourd'hui, les catastrophes et les attaques terroristes constituent des menaces vraisemblables. Les moyens de la protection de la population sont prévus pour venir à bout des répercussions d'événements de ce genre, mais ils peuvent être renforcés pour l'éventualité d'un conflit armé. La responsabilité opérationnelle de la protection de la population est aux mains des cantons, tandis que la Confédération a la compétence des préparatifs en prévision d'un conflit armé et assume des tâches de coordination.

Quatre modèles d'armée au banc d'es

La doctrine militaire est l'instrument de pilotage de l'armée.
Elle détermine la manière dont les moyens doivent être engagés.
Les armées sont préparées différemment selon la doctrine adoptée :
s'agit-il seulement de combattre ou avant tout d'aider ?
Plusieurs modèles sont concevables pour la Suisse.



Aider...

L'armée de défense autonome

La neutralité interdit l'adhésion à une alliance militaire. En cas d'agression armée, elle tolère toutefois la possibilité d'une collaboration avec des Etats amis. Si cependant l'on fait le choix politique d'écarter cette option, la défense doit pouvoir être assumée sans aide extérieure. Ce choix aurait alors son prix. L'armée qu'il implique serait très chère, solliciterait très fortement la milice et nécessiterait un relèvement des effectifs. Les conditions requises

1

pour tout cela font défaut. En outre, l'effectif d'une armée en termes numériques n'a plus la même importance qu'autrefois. Tout donne à penser que la tendance au renforcement de la technique au détriment des effectifs en hommes ira en s'accroissant.

L'armée de sûreté sectorielle

Misant sur la faible probabilité d'une attaque militaire contre la Suisse, on limiterait les tâches de l'armée à un éventail allant de la promotion de la paix à la sûreté sectorielle en passant par la sauvegarde des conditions d'existence. L'aptitude à la défense contre une attaque militaire conventionnelle ne serait en revanche reconstruite qu'à l'apparition des premiers indices de concrétisation de la menace. Il faudrait alors plusieurs années pour

s'adapter à la nouvelle situation, en commençant par former les cadres, développer le savoir-faire et acquérir les armes nécessaires. Le temps de réaction serait trop long, rendant de ce fait cette option impraticable.

2

Quelques jalons dans l'histoire de l'art de la guerre

Le facteur humain

Le combattant individuel de la Première Guerre mondiale n'était tenu que pour quantité négligeable. Bien souvent, il ne survivait pas à l'assaut du jour contre les tranchées adverses. Aujourd'hui, les déroulements et les objectifs des opérations sont dictés par la volonté d'éviter les pertes en vies humaines.

La rapidité

De tout temps, il a été décisif pour le succès au combat d'en savoir plus que l'adversaire. Aujourd'hui, les renseignements doivent parvenir sans délai à leur destinataire. C'est une condition pour avoir des chances de succès.

L'adéquation des forces

Au XIX^e et au XX^e siècles, les armées étaient des armées de masse que l'on engageait souvent sans distinction des forces ni échelonnement dans le temps, au prix de conséquences désastreuses pour la population civile et l'économie. Aujourd'hui, on essaie d'apporter des réponses appropriées aux menaces qui se présentent. Les instruments militaires ne sont plus employés de manière rigide et schématique, mais avec souplesse.



Combattre...

L'armée professionnelle

Dans cette variante, l'armée se composerait de volontaires avec un encadrement professionnel. Même en supposant qu'on y intégrerait des conscrits astreints à un service en une seule traite, ce ne serait plus une armée de milice. Théoriquement, une armée professionnelle est apte à couvrir tout le spectre des tâches actuel. Mais s'il fallait lui donner la taille adéquate dans un cas de défense et l'équipement nécessaire, ses coûts déborderaient très large-

ment l'actuel budget de la défense. Dans l'éventualité d'une attaque militaire contre la Suisse, l'adhésion à une alliance militaire deviendrait une nécessité, ce qui est impossible du point de vue de la neutralité.

3

L'Armée XXI

4

L'Armée XXI est un modèle conforme à la mission constitutionnelle, adapté à la situation stratégique et tenant compte des conditions sociales et financières actuelles. C'est une armée de milice caractérisée par une capacité de défense élevée. Dans cette variante, il est possible d'abaisser la disponibilité à la défense sans compromettre la sécurité du pays. C'est une armée dont l'effectif d'active est calculé en fonction des exigences des engagements les plus

probables (engagements subsidiaires, promotion de la paix, sûreté sectorielle). La réserve et le système de la montée en puissance lui permettent de maîtriser tout l'éventail des prestations attendues d'elle sans qu'il soit nécessaire de la maintenir en permanence et à grands frais dans un état de disponibilité propre à faire face au cas extrême.



L'homme et l'Etat

La milice et la neutralité sont deux piliers de la politique de sécurité de la Suisse.

Elles constituent un cadre.

De même que les finances.

- **L'armée de milice**
- **La neutralité**
- **Les finances**

L'armée de milice : citoyen et soldat

L'Armée XXI est une armée de milice qui relie les citoyennes et citoyens à une tâche centrale de l'Etat.

Le principe de milice, qui est ancré dans la Constitution, permet de tirer profit des connaissances civiles et d'emporter l'adhésion d'une large partie de la population. Ses relatives faiblesses résident dans l'aptitude de l'armée à réagir et à tenir sur la durée lors des engagements subsidiaires destinés à la prévention et à la maîtrise des dangers existentiels.

Les militaires en service long

En introduisant le système des militaires en service long, l'Armée XXI tient compte de cette faiblesse. Les militaires dits en service long sont des miliciens qui accomplissent leur service militaire d'une seule traite. Cette variante est un libre choix du conscrit.

L'effectif de l'armée

L'effectif de l'armée active atteint 120 000 hommes auxquels s'ajoutent les quelque 20 000 recrues d'une classe de conscrits (dont 15% au maximum appelés comme militaires en service long) et une réserve de 80 000 hommes. Le total se monte ainsi à 220 000 hommes, soit une réduction de 40% par rapport à l'Armée 95.





Des obligations de servir prenant fin en règle générale à l'âge de 30 ans

La majorité des militaires effectuent une école de recrues de 18 ou de 21 semaines, puis six ou sept cours de répétition annuels de trois semaines. Ces services une fois accomplis, ils sont incorporés dans la réserve pendant quatre ans. L'astreinte au service d'instruction représente donc un total de 260 jours. En règle générale, les sous-officiers et les soldats sont libérés de leurs obligations militaires à la fin de l'année de leur 30 ans. En cas de report de l'école de recrue ou de cours de répétition, l'obligation de servir peut être prolongée jusqu'à l'âge de 34 ans.

La libération des obligations de servir prend effet à l'âge de 36 ans pour les sous-officiers supérieurs et les officiers subalternes, de 42 ans pour les capitaines et de 50 ans pour les officiers supérieurs et généraux. Des exceptions sont prévues pour certains spécialistes.

Les militaires en service long sont astreints à une période de 300 jours, au terme de laquelle ils sont incorporés durant dix ans dans la réserve. Passé l'âge de 30 ans révolus, ils sont libérés des obligations militaires.

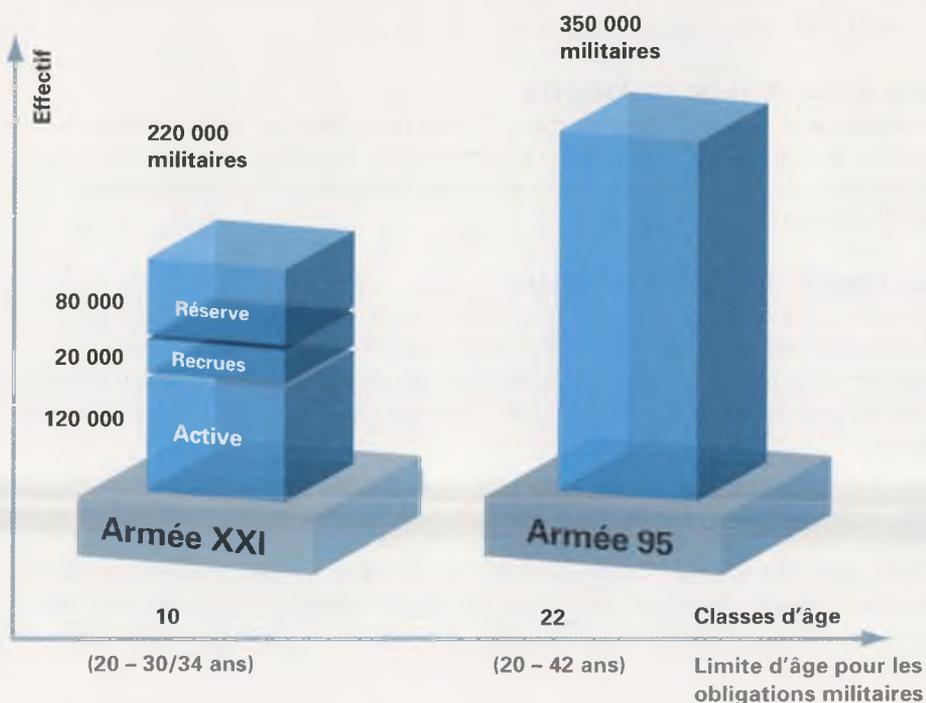
Les militaires professionnels et contractuels

L'Armée XXI prévoit dans ses effectifs 4000 militaires professionnels et 1000 contractuels (contre 3300, respectivement 150 actuellement), qui sont indispensables au fonctionnement de l'armée de milice. On entend par militaires professionnels des officiers, sous-officiers et soldats de métier engagés aux termes d'un contrat de durée indéterminée et affectés principalement à des tâches d'instruction. Les officiers et sous-officiers de métier ont en principe commencé leur carrière par un engagement au statut de militaire contractuel. Les militaires contractuels sont des officiers, sous-officiers et soldats issus de la milice et liés par un contrat de durée déterminée. Il est prévu de les engager en priorité pour l'instruction dans les écoles de recrues.

Le service militaire à titre volontaire

Toutes les fonctions de l'armée sont ouvertes aux femmes. Pour elles, l'enrôlement reste un choix volontaire.

L'effectif de l'armée et la limite d'âge pour les obligations militaires



La neutralité,

La neutralité s'est avérée un instrument international depuis 1815, elle a fait se

Les réformes de l'armée suisse à l'époque moderne

La main de Napoléon

C'est à Napoléon que la Suisse doit sa première constitution militaire. On forma alors des contingents cantonaux. Après la fin de la domination française, le Règlement militaire de 1817 réunit pour la première fois les contingents en une élite fédérale et une réserve fédérale comptant chacune 34 000 hommes.

Les troupes cantonales

La création du Département militaire sous le régime de la Constitution de 1848 permit ensuite l'organisation militaire de 1850. La réserve fédérale comptait alors 70 000 hommes et chaque canton devait y contribuer à raison de 3% de sa population.

Première ébauche d'une armée fédérale

Le système des contingents révéla de grandes faiblesses lors de la guerre franco-allemande de 1870-1871 et de l'internement de l'armée Bourbaki. On inscrit donc dans la nouvelle Constitution fédérale de 1874 les premiers articles militaires privilégiant les compétences fédérales.

La forteresse du Gothard

L'organisation militaire de 1874 prévoyait une armée de 200 000 hommes. La construction de la forteresse du Gothard et la réintroduction du landsturm témoignent des réactions de la Suisse à l'évolution de la situation internationale. En 1886, l'obligation de servir fut étendue à tous les hommes âgés de 17 à 50 ans. Pour une mobilisation, on pouvait disposer en 1895 d'un effectif de 490 000 hommes.

La Première Guerre mondiale

Les prochaines réformes importantes furent entreprises en 1907. L'astreinte au service militaire affectait les hommes de 20 à 50 ans. C'est avec cette armée que le général Ulrich Wille commença le service actif en 1914.

Une accumulation de lacunes

L'expérience de la Grande Guerre n'eut d'abord pour effet que des adaptations minimales à la nouvelle physionomie du combat. Il en résulta une accumulation de lacunes dont le comblement exigea ensuite des investissements considérables dès le milieu des années trente.

La Deuxième Guerre mondiale

En 1938, on prolongea l'obligation de servir jusqu'à l'âge de 60 ans, tandis qu'on renforçait le terrain au moyen de bunkers, obstacles et forteresses. On créa ainsi les conditions qui permirent au général Henri Guisan de prendre les décisions stratégiques qui ont été un facteur essentiel de la préservation de la paix et de la liberté en Suisse.

Les années d'après-guerre

Après la guerre, l'armée fut progressivement modernisée, alors que, suivant la croissance de la population, son effectif finit par dépasser les 800 000 hommes à la veille de la réforme Armée 95, qui la réduisit de moitié et limita l'obligation de servir à 42, respectivement 52 ans. Cette Armée 95 constitue le point de départ de l'Armée XXI.



Neutre mais engagé

La neutralité n'est pas un corset rigide. Elle a laissé une grande marge de manœuvre à de nombreuses générations. Elle doit être en adéquation avec la situation stratégique en Europe et être vécue de manière active et solidaire. C'est le seul moyen de la faire comprendre et respecter. Et de lui conserver son efficacité pour le pays.

Les limites de la neutralité

Le droit international public impose des limites claires à la politique de neutralité. La neutralité exclut une prise de parti et l'adhésion à une alliance de défense. Cela signifie qu'un Etat neutre renonce à la protection que pourrait lui offrir un allié. Par conséquent, il prend le risque de lacunes dans sa sécurité et assume sa défense de manière autonome. Mais

un instrument qui a fait ses preuves

nt efficace de la politique étrangère et de la politique de sécurité de la Suisse. Reconnue au sens du droit
es preuves durant les deux guerres mondiales et jouit d'une large adhésion populaire.



La neutralité – Survol historique

La neutralité signifie la non participation aux guerres opposant d'autres puissances. Depuis le XVI^e siècle, la Suisse pratique une politique de neutralité motivée en premier lieu par la crainte de voir, en cas de participation à une guerre étrangère, les liens confédéraux succomber aux antagonismes politiques et confessionnels. L'expérience faite était positive et on lui trouva des avantages. A l'époque de la Révolution et de ses guerres idéologiques, la Suisse réussit dans un premier temps à rester neutre. Mais l'invasion française en 1798 et l'établissement de la République helvétique obligèrent la Suisse à adhérer à une alliance offensive et défensive avec la France. Notre pays devint même le théâtre d'opérations guerrières. Ce n'est qu'en 1815 que la neutralité suisse fut formellement reconnue par les grandes puissances. Depuis lors, la Suisse a pu la faire valoir à travers tous les conflits, en en donnant une interprétation tantôt très stricte dans les situations les plus difficiles comme entre 1939 et 1945, tantôt plus large comme par exemple depuis la fin de la Guerre froide.

si notre pays était attaqué militairement, les devoirs de neutralité deviendraient aussitôt caducs. La Suisse serait alors libre de collaborer avec des Etats amis. Mais pour que cette option d'une défense commune puisse être envisagée concrètement, il faut que notre armée soit en mesure de collaborer avec d'autres. Or cette aptitude ne se construit que sur le long terme. Manière pour la Suisse de préserver sa liberté d'action pour le cas extrême.

La coopération

Le développement de l'aptitude à la coopération suppose par exemple que la Suisse s'associe aux travaux de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), du Partenariat pour la paix (PPP) et du

Conseil du Partenariat euro-atlantique (CPEA). Cette collaboration ne contrevient pas aux dispositions du droit de la neutralité, parce qu'elle n'implique aucune obligation d'assistance en cas de guerre. Elle ne déploie aucun effet préalable. Il en va de même de la participation de la Suisse à des opérations internationales de promotion de la paix, qui de plus doivent se fonder sur une décision de l'ONU ou de l'OSCE. Enfin, la collaboration avec des Etats étrangers dans le domaine de l'instruction à la défense est tout aussi compatible avec la neutralité si elle n'engendre aucune dépendance susceptible de compromettre l'observation des devoirs de neutralité en cas de guerre.

Faut-il s'équiper de systèmes anti-missiles ?

A supposer que l'Europe, dans le long terme, s'équipe d'un système commun de défense anti-missiles, la question se poserait alors pour la Suisse de savoir si elle doit s'associer à cet effort de défense. La défense anti-missiles exige une collaboration étroite entre les Etats partenaires en situation normale déjà. Elle aurait aussi des répercussions en cas de conflit. La question ne serait pas seulement celle de l'utilité militaire et du coût raisonnablement acceptable, mais aussi celle de la compatibilité d'un tel engagement avec la neutralité.



La primauté du politique

Il n'y a pas d'assurance gratuite

L'armée constitue une assurance pour le cas extrême, c'est-à-dire une attaque militaire contre la Suisse. Aujourd'hui même, l'armée accomplit des tâches pour la sécurité des citoyennes et des citoyens. Tout cela a un prix.

A long terme, la restructuration de l'armée entraînera des économies dans les coûts d'exploitation. Mais d'un autre côté, il faut prévoir une augmentation des dépenses dans les domaines de l'armement (par exemple pour des systèmes de conduite et des moyens d'exploration), de l'instruction (réintroduction du rythme annuel des cours de répétition) et du personnel professionnel. Dans la phase de transition, les dépenses consacrées à la défense se maintiendront par conséquent

à un montant d'environ 4,3 milliards de francs. Ces moyens financiers permettent à l'Armée XXI de remplir ses missions de sûreté sectorielle, de sauvegarde des conditions d'existence et de promotion de la paix. Le maintien et le développement de l'aptitude à la défense sont également assurés. Si l'on veut atteindre une disponibilité opérationnelle de défense, selon le principe de la montée en puissance, il est nécessaire d'investir des moyens supplémentaires.

Le progrès technique a un prix

Le budget de la défense a subi ces dernières années une succession rapide de coupes qui n'ont pu être opérées qu'au détriment des crédits d'investissement. Il en résulte entre les dépenses d'exploitation et les dépenses d'armement un déséquilibre considérable que l'Armée XXI devra combler en augmentant sensiblement la part des investissements militaires. Si les moyens à disposition demeurent constants, cela entraînera une baisse notable des dépenses d'exploitation.

Les potentiels d'économie

Ce sont surtout la logistique, l'administration et l'acquisition d'armements qui présentent le plus grand potentiel d'économie à long terme. A moyen terme, la logistique et l'administration devront passer par une phase de restructuration et d'allègement. Les tâches liées aux effectifs et au volume de traitement seront automatiquement diminuées sous l'effet de la réduction de l'armée. Au sein du DDPS, il faudra s'attendre, à moyen terme, à une réduction d'environ 2000 postes de travail (sur 12 500). Tout sera mis en œuvre pour que cette opération soit socialement acceptable.

L'acquisition d'armements

Dans le domaine de l'acquisition d'armements, il s'agit principalement d'accélérer les procédures et d'optimiser les coûts des achats. Des économies supplémentaires présupposent un assouplissement des servitudes liées à la politique régionale et à la participation de l'industrie



suisse. Le niveau d'équipement et d'armement de notre armée doit être comparable à celui d'autres Etats européens. Par ailleurs, le progrès technique et la modicité des ressources financières interdisent désormais des acquisitions généralisées et conduiront fatalement à des niveaux de technologie inégaux au sein de l'armée. Il y aura lieu de veiller toutefois à ce que cette situation ne donne pas naissance à une armée à deux vitesses.

La planification de l'armement

La planification de l'armement est l'affaire de l'Etat-major général, qui se réfère pour cela aux prestations exigées de

l'armée. Les différentes armes sont associées au processus de planification, où leurs besoins sont harmonisés entre eux et intégrés dans un système global. La politique d'armement du Conseil fédéral règle les questions primordiales de la coopération industrielle, de la collaboration internationale et de la participation de la base industrielle suisse.



Les missions de l'armée

L'armée préserve notre pays de la guerre.

Mais pas seulement.

Elle aide en cas de détresse.

Elle soutient la paix.

- **Trois missions, un but**
- **La sûreté sectorielle et la défense**
- **La sauvegarde des conditions d'existence**
- **La promotion de la paix**
- **La disponibilité**

Trois missions, un but : La sécurité pour notre pays

L'armée a trois tâches fondamentales : préserver le pays d'une attaque militaire, aider les autorités civiles en cas de catastrophe naturelle ou de mise en péril de la sécurité intérieure, apporter des contributions à la promotion de la paix dans un cadre international.

La menace militaire conventionnelle contre notre pays a fortement diminué. Mais nous n'avons aucune certitude sur l'évolution politique et militaire à long terme.

L'existence de l'armée découle de la persistance de cette incertitude. L'armée doit être capable de repousser toute menace militaire dirigée contre la Suisse.

La mission de sûreté sectorielle et de défense



But

Le pays et ses habitants doivent être protégés contre des menaces militaires.

Types d'engagement

Les engagements sectoriels de sûreté sont destinés à la protection d'espaces importants, telles les transversales alpines, ou d'installations vitales comme par exemple celles qui assurent l'approvisionnement en énergie,

et à la protection de l'espace aérien. Le cas de défense répond à la nécessité de repousser une attaque militaire dirigée contre la Suisse.

Les conditions d'engagement

La Suisse assure sa défense de préférence seule et avec ses propres moyens. Elle est tenue à la neutralité armée et n'appartient à aucune alliance de défense. En cas d'agression armée contre la Suisse, la collaboration avec les armées d'autres Etats doit être possible conformément aux principes de la coopération en matière de sécurité. On ne peut pas en pleine crise improviser une aptitude à la collaboration, elle doit avoir été longuement élaborée.

La mission de sauvegarde des conditions d'existence



But

Par des opérations subsidiaires destinées à la prévention et à la maîtrise des risques existentiels, l'armée appuie les autorités civiles en situation de détresse.

Les types d'engagement

Les engagements subsidiaires comprennent l'aide militaire en cas de catastrophe en Suisse et à l'étranger, les opérations de sûreté (par exemple missions de

garde), le service de police aérienne et les opérations générales d'appui. Sont également possibles des opérations menées à l'étranger pour protéger des citoyens suisses (par exemple rapatriement depuis des régions en crise) ou des installations.

Les conditions d'engagement

L'armée est engagée à la demande des autorités civiles, qui détiennent la responsabilité de l'opération. L'armée doit être en état de réaliser au pied levé plusieurs engagements simultanément.

Une armée apte au combat de défense est également en mesure de fournir son appui aux autorités civiles ou de participer à des opérations de promotion de la paix à l'étranger.

La mission de promotion de la paix dans un cadre international



But

Les contributions à la promotion de la paix dans un cadre international sont destinées à favoriser le règlement pacifique des conflits. Elles visent aussi à en atténuer autant que possible les conséquences pour la Suisse (par exemple afflux massif de réfugiés).

Les types d'engagement

Les contributions de l'armée peuvent ici prendre la forme d'opérations de promotion de la paix (comme au Kosovo, par exemple) et d'appui à des prestations d'aide humanitaire (comme l'aide aux réfugiés en Albanie, par exemple).

Les conditions d'engagement

La participation à ces opérations est volontaire. En cas de nécessité, les militaires peuvent être armés. Les opérations de promotion de la paix doivent procéder d'un mandat de l'ONU ou de l'OSCE.



Assurer un secteur, défendre le pays

La mission de «sûreté sectorielle et de défense» exige de l'armée qu'elle repousse de manière crédible toute menace militaire dirigée contre la Suisse. Elle accapare une grande partie de ses ressources.

La sûreté sectorielle consiste à préserver d'une part la sécurité de la population, d'autre part le fonctionnement de l'Etat, de la société et de l'économie, et la liberté d'action politique. On distingue les opérations suivantes:

- sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien;
- surveillance de larges secteurs frontaliers;
- protection de secteurs clef et d'infrastructures importantes;
- maintien de la praticabilité de transversales (routes, voies ferrées, vecteurs énergétiques, communications).

L'armée est en mesure, dans un délai de quelques mois, d'effectuer simultanément plusieurs opérations de sûreté sectorielle sur une longue durée. Elle dispose pour cela des brigades d'engagement et des moyens des Forces aériennes.

Des limites floues

Entre les opérations subsidiaires de sûreté, la sûreté sectorielle et la défense, les limites sont floues. Les opérations de sûreté sectorielle impliquent des moyens massifs et sont conduites sous la responsabilité des militaires. Les opérations subsidiaires de sûreté engagent moins de moyens et s'effectuent sous la responsabilité des autorités civiles.

La sécurité par la coopération

Neutre, la Suisse a le devoir d'assurer elle-même sa défense. Si elle est attaquée, elle doit pouvoir se réserver l'option d'une collaboration.

Les renseignements et la logistique

Les renseignements et la logistique sont deux facteurs décisifs pour le succès des armes.

Il est essentiel aujourd'hui de disposer de renseignements à temps et à l'échelon voulu. Le Service de renseignement stratégique est rattaché à la composante civile du DDPS. Sa tâche est d'informer à temps le Conseil fédéral sur la situation et les développements susceptibles de nécessiter une activation des réserves et le déclenchement de la montée en puissance. Le Renseignement militaire, le Renseignement des Forces aériennes et les services de renseignement de la troupe veillent à ce que la situation soit en permanence connue des commandants à tous les échelons.

La logistique comprend le domaine sanitaire, le ravitaillement et l'évacuation, la maintenance, les transports et l'infrastructure. Elle fonctionne selon le principe de la livraison, les produits étant fournis à la troupe. La logistique de l'armée travaille dans toutes les situations en collaboration avec des partenaires civils. Cette coopération est donc déjà une exigence aujourd'hui.

Les opérations de défense

Défendre signifie repousser une attaque militaire dirigée contre la Suisse.

Le progrès des techniques d'armement – dans les distances de tir, la mobilité, les moyens d'information – permet aujourd'hui de mener des opérations militaires sur des espaces toujours plus vastes. Il en va de même pour les opérations de défense, qui doivent,

selon les circonstances, être conduites au-delà des frontières. Pour sa mission de défense, l'Armée XXI peut employer jusqu'à neuf brigades de combat et dispose en outre des formations d'appui et de logistique des Forces terrestres et des prestations des Forces aériennes.

La défense comprend :

- la sauvegarde de la souveraineté sur l'espace aérien**
- la protection de secteurs et d'ouvrages**
- la défense autonome du territoire**

après une attaque militaire contre la Suisse : une possible défense commune en collaboration avec des forces armées étrangères.

ration avec des Etats amis. Cette option suppose que l'armée soit apte à la coopération.

Dans les situations de détresse, notre promptement et sans complications



Une collaboration

L'armée apporte son aide lorsque les moyens des autorités civiles du pays ne suffisent plus. Elle effectue alors ce qu'on appelle des opérations subsidiaires destinées à la prévention et à la maîtrise des dangers existentiels. Cette définition recouvre l'aide militaire en cas de catastrophe, les opérations de sûreté, le service de police aérienne et les opérations générales d'appui.

Les opérations destinées à la prévention et à la maîtrise des dangers existentiels s'effectuent selon le principe de subsidiarité. Les autorités civiles détiennent la responsabilité de l'opération, l'armée la responsabilité de la conduite. L'Armée XXI est en état d'effectuer

plusieurs opérations simultanément et au pied levé. L'aide militaire en cas de catastrophe implique le plus souvent des engagements de brève durée. Les engagements de sûreté peuvent être assez longs. Quant au service de police aérienne, il est une tâche permanente.

La sécurité par la coopération

Par coopération, on entend avant tout une collaboration de l'armée avec ses partenaires civils en Suisse, qui sont la police, les services de sauvetage, les co

armée apporte son aide,

Les opérations subsidiaires de sûreté

Engagement au pied levé

Dans un délai de quelques jours, l'armée peut faire face aux engagements subsidiaires de sûreté suivants :

- appui aux autorités civiles pour la protection de personnes ou d'ouvrages
- rapatriement de citoyens suisses depuis des régions en crise.

Engagement dans un délai de quelques semaines

Dans un délai de quelques semaines, l'armée peut faire face aux engagements subsidiaires de sûreté suivants :

- protection simultanée de plusieurs ouvrages importants et de personnes
- appui au Corps des gardes-frontières pour la protection des frontières nationales
- protection de conférences et de manifestations internationales
- défense contre des menaces graves pesant sur la sécurité intérieure.

Pour ces opérations, on dispose des formations de la police militaire (professionnels et miliciens) et de l'infanterie (militaires en service long). En cas de nécessité, il est possible d'augmenter la capacité de tenir sur la durée en recourant à des formations en cours de répétition ou à la réserve.

L'aide militaire en cas de catastrophe

L'armée offre son appui aux autorités civiles pour la maîtrise des catastrophes naturelles ou anthropiques en Suisse et dans les régions limitrophes.

Pour faire face aux surcharges momentanées

L'armée permet un emploi rationnel des ressources et aide à faire face aux surcharges momentanées. De ce fait, les autorités civiles ne sont pas obligées de constituer des réserves destinées aux cas extrêmes. L'armée ne fournit généralement pas d'aide à la reconstruction, évitant ainsi de faire concurrence à l'économie civile. Si les formations de militaires en service long ne suffisent plus, il est possible de faire appel à des troupes de cours de répétition en service d'instruction.

La capacité de tenir sur la durée

Le système de disponibilité des troupes effectuant leur cours de répétition (génie, sauvetage, sanitaires et infanterie) permet à l'armée de tenir sur plusieurs semaines.

Le service de police aérienne

La maîtrise de l'espace aérien

Les Forces aériennes accomplissent au profit de l'Office fédéral de l'aviation civile des missions subsidiaires destinées à préserver la souveraineté sur l'espace aérien et à faire observer les règles du droit international de la navigation aérienne. Elles sont en mesure de faire face pendant plusieurs mois aux besoins définis par le Conseil fédéral et le Parlement.

L'identification

L'identification des aéronefs se fait généralement par des moyens électroniques, mais les Forces aériennes ont également la capacité d'identifier visuellement et, le cas échéant, d'intervenir en force.



Créer la paix

Un engagement au profit de la paix

Il y a plus de 40 ans que l'armée s'engage à l'étranger pour promouvoir la paix. Elle le fait par exemple en envoyant des observateurs militaires (bérets bleus) ou des unités logistiques (bérets jaunes). Depuis 1999, elle s'associe par la «Swisscoy» à la Force internationale de sécurité au Kosovo (la KFOR).

Le Plan directeur de l'Armée XXI redéfinit les opérations de promotion de la paix effectuées dans un cadre international. On distingue par principe deux types d'opération :

- les missions de promotion de la paix dans le cadre d'une opération militaire et
- les prestations d'appui à l'aide humanitaire au profit d'organisations internationales.

Un mandat clairement défini

Les contributions aux opérations de promotion de la paix s'effectuent exclusivement dans le cadre d'opérations internationales et doivent se fonder sur un mandat de l'ONU ou de l'OSCE. La participation à des actions de combat en vue d'imposer la paix est exclue. Les militaires s'y engagent à titre volontaire. En cas de besoin, les troupes peuvent être armées pour leur protection person-

nelle ou si l'accomplissement de leur mission l'exige. Actuellement, l'armée est en état de participer, dans un délai de quelques mois et avec un effectif de l'ordre d'une compagnie (environ 150 hommes) à des opérations de promotion de la paix. A moyen terme, il est prévu de développer cette capacité.

La sécurité par la coopération

Il est essentiel, pour les opérations de promotion de la paix et les prestations d'aide humanitaire à l'étranger, d'être capable de coller d'engagement et l'activité d'état-major.

Détresse humanitaire : l'armée ne reste pas inactive

En 1999, la guerre du Kosovo a provoqué un exode massif vers l'Albanie, la Macédoine et le Monténégro. Durant trois mois, les Forces aériennes suisses ont volé pour venir en aide aux victimes de ce conflit. Cette opération a une valeur symbolique pour les prestations de l'armée dans le domaine de l'aide humanitaire.

L'Armée XXI est en état de fournir des prestations d'aide humanitaire au pied levé et pendant plusieurs mois. Son intervention doit procéder d'une demande d'un Etat ou d'une organisation internationale. Cette aide de l'armée est apportée après accord avec les partenaires civils. La responsabilité de l'opération incombe au Département fédéral des affaires étrangères (DFAE).

L'accent mis sur la logistique

Dans les contributions qu'elle fournit, la Suisse entend mettre l'accent sur les domaines de la protection, de la logistique (y compris les transports), des communications et du sauvetage. Le Corps suisse

d'aide en cas de catastrophe pourra continuer à recourir, dans le cadre de la chaîne de sauvetage, à des militaires volontaires et à du matériel d'armée. L'engagement de moyens dans le cadre d'une prestation d'aide humanitaire se



conforme aux règles généralement observées – c'est-à-dire qu'il n'y a ni parti pris ni assujettissement à des conditions politiques – et au principe de proportionnalité. Les opérations de ce type sont habituellement non armées, mais, d'ac-

cord avec l'Etat qui a fait la demande, il est aussi imaginable d'emporter des armes à des fins de protection personnelle ou de garde.

aborer avec d'autres forces armées. Pensons par exemple aussi au travail d'équipe qu'impliquent la mise au point des procédures

Il n'est pas nécessaire d'avoir l'ensembl



Le système de mobilisation en vigueur jusqu'ici reposait sur l'hypothèse d'une attaque militaire par surprise contre la Suisse. Il est peu différencié et unilatéral, alors qu'aujourd'hui, il s'agit de réagir plus ou moins rapidement aux menaces qui se présentent, et avec des forces composées de cas en cas.

L'Armée XXI se fonde sur le principe de la disponibilité échelonnée.

Les engagements au pied levé

En principe, les opérations subsidiaires destinées à la prévention et à la maîtrise des dangers existentiels ou à l'appui à des prestations d'aide humanitaire sont des engagements auxquels il faut faire face sans délai. Les opérations de grande envergure exigent un délai de préparation plus long. Les militaires professionnels et contractuels, les militaires en service long et, selon les cas, en cours de répétition, permettent de garantir le niveau de disponibilité requis.

Les engagements dans un délai de quelques mois

Les contributions à la promotion de la paix dans un cadre international sont des

engagements auxquels il faut pouvoir faire face dans un délai de quelques mois. Les opérations de longue durée nécessitent le recours, à titre volontaire, à des miliciens et à des militaires professionnels ou contractuels.

Les délais de préparation à moyen terme

Les opérations de sûreté sectorielle doivent pouvoir être préparées dans un moyen terme. On aura recours à des formations en cours de répétition, en fonction des besoins. Pour des engagements de plus longue durée, il est également possible de faire appel à des unités de réserve.

Les délais de préparation à long terme

La défense est un cas de figure pour lequel on peut envisager un délai de pré-

paration à long terme. Il suffit donc de maintenir une solide aptitude à la défense. La disponibilité à la défense se constitue par l'activation des réserves et la montée en puissance.

La réserve

La réserve compte 80 000 hommes et se compose des quatre classes d'âge de militaires ayant achevé leurs cours de répétition et des dix classes d'âge des anciens militaires en service long. Les formations de réserve doivent être activées à temps, parce qu'elles auront besoin de plusieurs mois de préparation pour atteindre leur niveau d'aptitude opérationnelle. Le recours à la réserve augmente la capacité de tenir sur la durée dans les opérations de sûreté sectorielle et de défense.

La sécurité par la coopération

La sécurité est une aspiration toujours plus importante. Le renforcement de la collaboration à l'intérieur de la Suisse et avec l'étranger

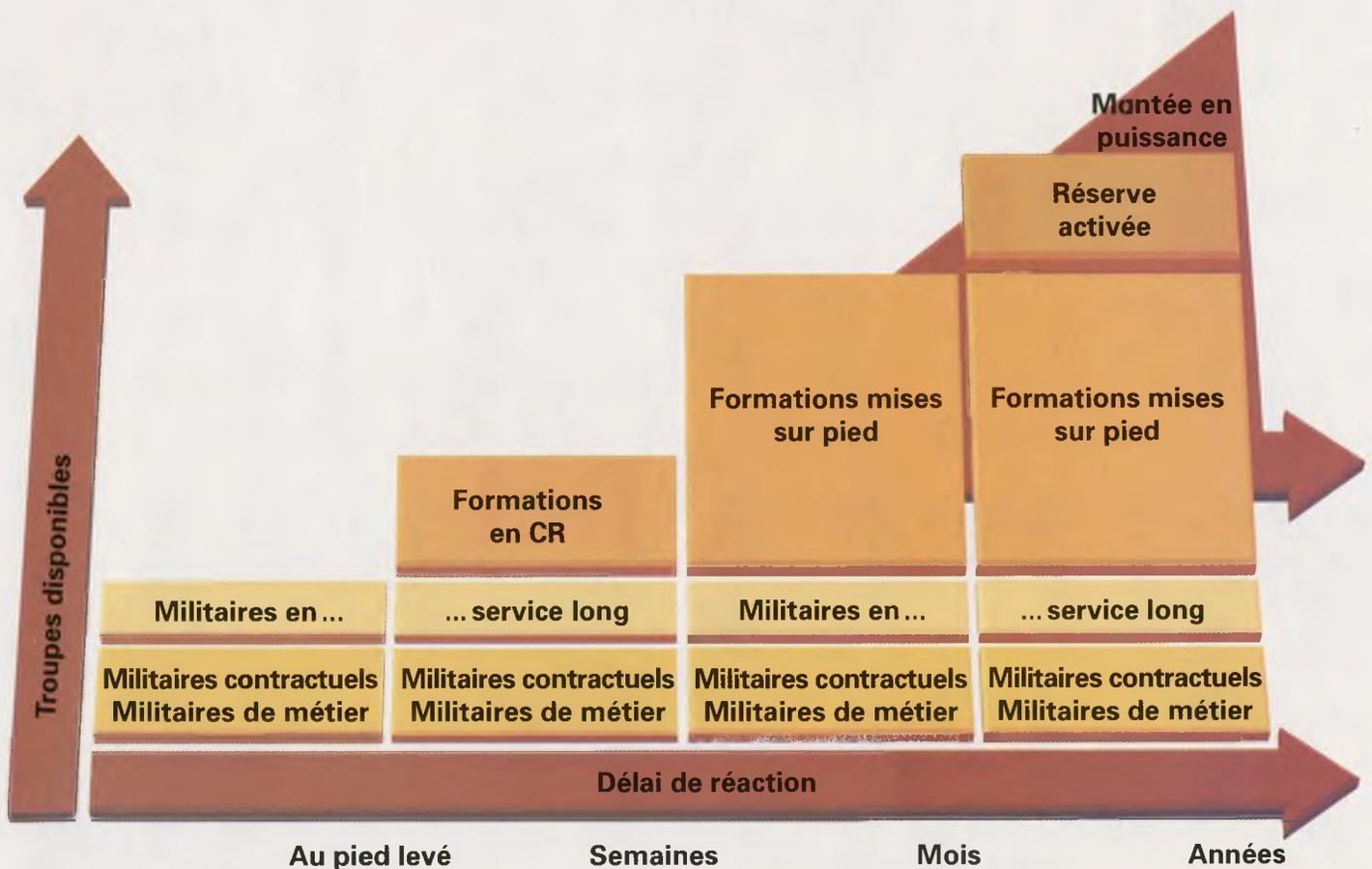
Le de l'armée constamment disponible

La montée en puissance : une armée qui grandit au fur et à mesure de la menace

La montée en puissance signifie une adaptation de l'armée à l'évolution d'une menace militaire concrète.

Les domaines concernés sont la doctrine, l'instruction, la constitution de stocks, l'équipement et l'armement. On peut également obtenir une augmentation des effectifs non seulement en activant la réserve, mais aussi en adaptant la limite d'âge pour les obligations militaires et

les services d'instruction. La montée en puissance suppose que le Parlement ait pris à temps les décisions nécessaires. Elle ne peut déployer son efficacité que si en situation normale déjà, tout a été entrepris en vue du maintien et du développement de l'aptitude à la défense.



L'échelonnement de la disponibilité

L'échelonnement de la disponibilité est un moyen permettant de garantir que la troupe sera engagée de manière souple et adaptée à la situation. Les militaires professionnels, les contractuels et les militaires en service long sont disponibles au pied levé. En cas d'aggravation de la menace, il est possible de recourir à des troupes supplémentaires aux délais de réaction différenciés.

er est une nécessité pour notre politique de sécurité. Dans notre intérêt et en parfaite conformité avec notre neutralité.



L'instruction

L'armée forme des soldats.

Mais pas seulement.

Elle forme aussi des hommes.

L'instruction militaire comprend:

- **le recrutement**
- **l'instruction de base**
- **l'instruction des cadres**

La bonne personne à la bonne place

Les tâches des cantons

Fonctionner comme organe d'information et de contact pour tous les militaires domiciliés dans le canton

Enregistrer les conscrits et tenir le contrôle matricule

Organiser les journées d'information sur le recrutement

Convoquer les conscrits au recrutement

Participer au recrutement, notamment en vue des incorporations dans la protection civile

Traiter les demandes de déplacement des cours de répétition pour les soldats, les sous-officiers et les officiers subalternes

Etablir et percevoir la taxe d'exemption

Exploiter les infrastructures cantonales (arsenaux et places d'armes) sur la base de conventions sur les prestations passées avec la Confédération

Libérer les militaires au terme de leurs obligations de servir

Dans l'Armée XXI, le recrutement joue un rôle essentiel. Sa conception a donc été entièrement repensée. A l'issue du recrutement, chaque conscrit doit avoir été incorporé dans la bonne fonction. Cela dans son propre intérêt et dans l'intérêt de l'armée. Les cantons ont aussi une part de responsabilité dans le recrutement.





Un recrutement en trois jours

Le recrutement est précédé d'une journée d'information obligatoire pour les conscrits et facultative pour les femmes.

Le recrutement, d'une durée maximale de trois jours, s'effectuera désormais dans des centres dûment équipés à cet effet. Les centres se trouvent à Lausanne VD (pour les conscrits de langue française), à Sumiswald BE, Windisch AG, Rüti ZH, Mels SG, Steinen SZ (pour les conscrits de langue allemande) et à Losone TI (pour les conscrits de langue italienne).

Le recrutement a pour but d'informer les conscrits et de procéder à leur incorporation dans l'armée ou alors dans la protection civile. Il faut pour cela pouvoir saisir au plus près leurs aptitudes en effectuant des investigations médicales et psychologiques et en vérifiant leurs capacités physiques. Il s'agit en outre de déceler les potentiels et l'intérêt à une carrière de cadre ou à un engagement comme militaire contractuel.

L'Armée XXI s'est donné pour but de réduire de manière drastique les départs

prématurés de l'école de recrues. Elle entend en outre imposer des exigences plus rigoureuses dans l'appréciation du personnel. Les moyens investis dans le recrutement le sont donc judicieusement puisqu'ils contribuent à long terme à des réductions de coût.



Un esprit d'équipe

L'instruction de base

Le but de l'instruction militaire, c'est l'aptitude opérationnelle, axée sur l'aptitude au combat, dont on pourra ensuite tirer les capacités requises dans les domaines de la promotion de la paix et de la sauvegarde des conditions d'existence.

La responsabilité de l'instruction est répartie sur trois échelons. Le chef de l'armée fixe les directives pour la disponibilité de base et définit les objectifs d'instruction des deux composantes de l'armée que sont les Forces terrestres et les Forces aériennes. A leur niveau, les Forces terrestres et les Forces aériennes sont responsables de l'instruction interarmes. Quant à l'instruction individuelle et en formation des différentes armes, elle est de la compétence des centres de formation respectifs. Les brigades de combat et les régions militaires se concentrent sur l'instruction en formation.

La durée de l'école de recrues est désormais comprise entre 18 et 21 semaines.

Les expériences de l'Armée 95 ont montré l'insuffisance de l'école de recrues de 15 semaines. Pendant les premières semaines, l'école de recrues sera conduite par des militaires professionnels et contractuels. En prolongeant la durée de l'instruction de base, on tient compte des exigences élevées que posent la technologie d'armement, la protection individuelle et la protection des formations. Il s'agit de faire des recrues des soldats polyvalents et d'entraîner les cadres de milice à la conduite des formations. Les cours de répétition sont destinés avant tout à l'approfondissement de l'instruction en formation et à l'entraînement au combat interarmes.

Les trois phases de l'instruction

L'école de recrues peut être accomplie dès l'âge de 18 ans révolus. L'instruction vise la disponibilité de base de la compagnie. L'école de recrues comprend trois phases d'instruction:

- **L'instruction de base**

L'instruction générale de base (IGB) dure cinq semaines au terme desquelles la recrue aura acquis les connaissances militaires fondamentales. Le contenu de l'IGB est identique dans toute l'armée.

- **L'instruction de base spécifique à la fonction**

L'instruction de base spécifique à la fonction (IBF) dure huit semaines et fait de la recrue un spécialiste de son arme.

- **L'instruction en formation**

L'instruction en formation (IFO), qui clôt l'école de recrues, dure de cinq à huit semaines. Elle a pour but la maîtrise de l'action coordonnée des groupes de combat et d'engagement au sein des sections et des unités tactiques.

- **Les fonctions au sein de la troupe**

A l'issue de la période d'instruction générale de base et de l'instruction de base spécifique à la fonction, toutes les recrues sont promues au rang de soldat. Les militaires qui en présentent les aptitudes et qui ne sont pas prévus pour une formation de sous-officier ou d'officier sont instruits à une fonction spéciale impliquant davantage de responsabilités.





Des cadres jeunes pour une armée forte

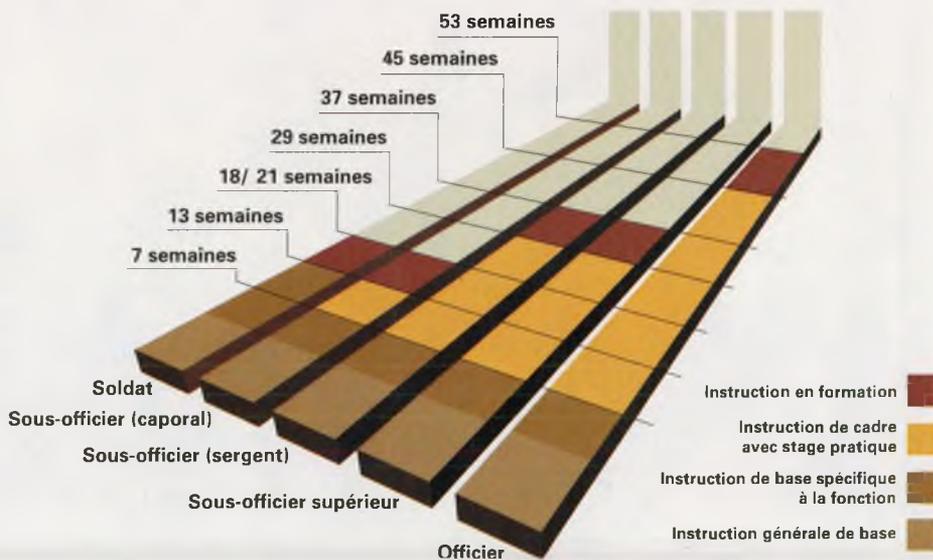
Dans l'Armée XXI, les cadres militaires seront sélectionnés plus tôt qu'actuellement. L'aiguillage vers une carrière future s'opère déjà après sept semaines d'école de recrues.

L'instruction des cadres

Les aspirants cadres sont préparés à leur fonction dans des écoles d'officiers ou de sous-officiers. La formation d'officier ne passera désormais plus par le stade de l'école de sous-officiers, mais on y accèdera directement. En revanche, la possibilité sera donnée de passer ultérieurement de la voie de sous-officier à celle d'officier. Le service pratique des cadres est dirigé essentiellement sur la phase d'instruction en formation. Là, les cadres auront l'occasion de consolider leurs connaissances et leur savoir-faire dans la conduite, la planification d'emploi et la méthodologie.

Un certificat

L'accomplissement d'un stage de formation de cadre donne droit à un certificat visant à la reconnaissance civile de la formation militaire à la conduite. D'autres mesures comme l'introduction de nouveaux grades et des indemnités appropriées (compensation et suppléments de solde) devraient également favoriser l'attrait des fonctions de cadres.



La formation des cadres dans l'Armée XXI

Les cadres de l'Armée XXI sont formés selon un modèle foncièrement nouveau : La sélection des cadres s'opère dès la fin de la septième semaine d'instruction commune et aboutit à des voies de formation distinctes.

Une instruction adaptée à chaque échelon de conduite



Les sous-officiers

Les chefs de groupe ont la responsabilité de la conduite et de la disponibilité de leur groupe. La formation de chef de groupe dure neuf mois, école de recrues comprise, et s'achève avec la promotion au grade de sergent.

Pour les chefs de groupe qui de par leur activité civile disposent déjà des connaissances requises pour tout le domaine de l'instruction de base spécifique à la fonction, la formation ne dure que cinq mois, école de recrues comprise. Cette voie est un modèle d'exception et s'achève avec la promotion au grade de caporal.



Les sous-officiers supérieurs

Après sept semaines d'école de recrues, on procède à la sélection des candidats à une fonction de sous-officier supérieur, qui iront suivre leur formation dans des écoles centralisées. Dès le troisième cours de répétition, les candidats qui en présentent les aptitudes reçoivent une proposition pour une fonction d'état-major. Selon les capacités, un transfert vers la voie d'officier est également envisageable. On accroît ainsi l'attrait de l'ensemble des carrières de sous-officiers.



Les officiers subalternes

Après sept semaines d'école de recrues, on procède à la sélection des candidats aux fonctions d'officiers subalternes. Les officiers subalternes sont responsables de la conduite des chefs de groupe et de l'aptitude opérationnelle de la section. Leur formation s'effectue dans les centres de formation et dans le stage centralisé pour officiers.



L'entraînement



La formation des commandants et des états-majors

Les stages de formation pour commandants, membres des états-majors et officiers d'état-major général doivent satisfaire deux exigences contradictoires, c'est-à-dire avoir une durée suffisante pour les besoins militaires, mais se limiter à l'essentiel pour ne pas surcharger les cadres de milice. On en arrive ainsi à compter environ 25 jours de service par année, davantage pour les officiers d'état-major général.

Les modèles de transition

Le succès de l'Armée XXI dépend essentiellement de son effectif en militaires professionnels et contractuels. Si les effectifs théoriques ne sont pas atteints lors du passage à l'Armée XXI, le nouveau modèle d'instruction ne pourra être introduit que progressivement. Il faudra alors envisager diverses solutions transitoires : recours aux cadres de l'Armée 95, à des équipes d'instructeurs, appui par des cadres de milice.



L'organisation de l'armée

L'Armée XXI est bâtie selon un principe modulaire.

Les modules de base sont les bataillons. Les brigades sont constituées pour une opération et leur composition est dictée par la mission.

L'Armée XXI démarre en 2004.

- **Le commandement de l'armée**
- **La transformation : le passage de l'ancien au nouveau régime**

Le commandement de l'armée



DDPS

Chef du Département

Le commandement de l'armée

Chef de l'armée

Etat-major général

Etat-major de conduite de l'armée

Formation supérieure des cadres

Base logistique de l'armée

Les Forces terrestres

Commandant des Forces terrestres

Brigades

Etats-majors des régions militaires

Chef de l'instruction des Forces terrestres

Centres de formation

Les Forces aériennes

Commandant des Forces aériennes

Chef de l'engagement des Forces aériennes

Chef de l'instruction des Forces aériennes

Centres de formation

L'Armée XXI est conçue selon une structure modulaire et peut accomplir plusieurs missions simultanément.

Les modules de base de l'armée sont les bataillons, groupes et escadres, qui peuvent être réunis en fonction de l'opération prévue et de la mission. Dans l'Armée XXI, les niveaux de commandement du corps d'armée, de la division et du régiment disparaissent.

Le chef de l'armée

Le chef de l'armée conduit les Forces terrestres et les Forces aériennes, l'Etat-major général, l'état-major de conduite de l'armée, la formation supérieure des cadres et la base logistique de l'armée. Il est subordonné au chef du DDPS, qui assume la responsabilité politique. Il a le grade de commandant de corps et ne doit pas être confondu avec le commandant en chef de l'armée (le général), qui serait élu par le Parlement lors d'une mise sur pied d'une partie importante des troupes.

L'Etat-major général

L'Etat-major général est notamment responsable du développement de la doctrine, de l'élaboration des directives pour la disponibilité de base et de la planification de l'armée. Sa tâche est de traduire en

termes stratégique-militaires les lignes directrices de la politique de sécurité.

L'état-major de conduite de l'armée

L'état-major de conduite de l'armée assure en permanence la conduite de l'armée et traduit en opérations les directives stratégique-militaires.

La formation supérieure des cadres

La formation supérieure des cadres est conduite de manière centralisée. Elle comprend le Centre d'instruction de l'armée, l'Ecole militaire supérieure à l'EPFZ, l'école d'état-major général et l'école de sous-officiers de carrière.

La base logistique de l'armée

La logistique fournit à l'armée les prestations dont elle a besoin pour l'engagement et pour l'instruction. Le principe qui s'appliquera désormais est celui de la livraison en fonction des besoins. La logistique de l'Armée XXI devrait être mise sur pied dans un délai d'environ cinq ans.

Les composantes de l'armée : les Forces terrestres et les Forces aériennes

Le commandant des Forces terrestres

Il assume la responsabilité de la composante Forces terrestres. Lui sont subordonnés les commandants des neuf brigades de combat et des quatre états-majors des régions militaires, et le chef de l'instruction des Forces terrestres.

Les brigades des Forces terrestres

Les bataillons et groupes des Forces terrestres et de la réserve forment neuf brigades de combat (quatre brigades d'infanterie, trois d'infanterie de montagne et deux brigades blindées), une brigade de logistique et une brigade d'aide au commandement. Dans leur structure de base, les brigades sont composées en fonction de critères d'appartenance régionale. Lors d'engagements, leur articulation est adaptée à la mission. Par principe, les états-majors sont constitués d'officiers de milice.

Les états-majors des régions militaires

Ils assurent le lien avec les cantons et disposent des compétences spéciali-

sées requises pour les engagements subsidiaires dans leur secteur (par exemple pour la garde d'ouvrages).

Le chef de l'instruction des Forces terrestres

Il assume la responsabilité des huit centres de formation des Forces terrestres :

- Centre de formation d'aide au commandement
- Centre de formation de l'infanterie (2)
- Centre de formation des blindés
- Centre de formation de l'artillerie
- Centre de formation du génie, des troupes de sauvetage et ABC
- Centre de formation de la logistique
- Centre de formation de la sécurité militaire.

Le commandant des Forces aériennes

Il assume la responsabilité de la composante des Forces aériennes. Lui sont subordonnés le chef de l'engagement et le chef de l'instruction des Forces aériennes.

Le chef de l'engagement des Forces aériennes

Les Forces aériennes sont en mesure d'engager plusieurs escadres comprenant des avions de combat et de transport et des hélicoptères, et les groupes de DCA constitués en groupements de combat. Le chef de l'engagement des Forces aériennes assure la conduite des formations qui lui sont directement subordonnées en vue d'une opération.

Le chef de l'instruction des Forces aériennes

Il assume la responsabilité des trois centres de formation des Forces aériennes :

- Centre de formation d'aide au commandement
- Centre de formation de l'aviation
- Centre de formation de la DCA.



Les Forces terrestres



Les Forces aériennes

Le passage de l'ancien au nouveau régime



La transformation de l'Armée 95 en Armée XXI doit être aussi courte et transparente que possible.

La conception de la transformation prévoit deux processus accordés l'un à l'autre : le démontage de l'Armée 95 d'une part et de l'autre la constitution progressive de l'Armée XXI. Une disponibilité de base de l'armée, adaptée aux engagements les plus vraisemblables (sauvegarde des conditions d'existence

et promotion de la paix) sera assurée pendant toute la durée de la transition. On maintiendra en revanche une disponibilité réduite en vue des engagements moins probables (sûreté sectorielle et défense). La disponibilité opérationnelle sera ainsi assurée sans lacunes pendant tout le processus.

La transformation

Le calendrier

2002

Les ressources nécessaires aux transferts dans l'Armée XXI sont dégagées dès 2002. Le recrutement des états-majors et des formations est déjà orienté vers la nouvelle armée. Des fusions de formations sont destinées à améliorer les bases de l'instruction dans les cours de répétition selon le système Armée 95. Jusqu'à fin 2003, la responsabilité de la conduite d'engagement et du bon déroulement de l'activité d'instruction reste aux mains des Grandes Unités de l'Armée 95.

2003

On procède au licenciement anticipé des plus anciennes classes d'âge de l'armée. Tous les militaires reçoivent une information personnelle sur leur nouvelle incorporation et leur astreinte aux services d'instruction. Au cours du deuxième semestre ont lieu les premiers stages de formation de l'Armée XXI. Tous les officiers et sous-officiers supérieurs de l'armée effectuent un cours d'introduction. Les états-majors et formations de l'Armée 95 sont officiellement dissous.

2004

Dès cette année-là, tous les services d'instruction de base s'effectuent selon le nouveau modèle. Les cours de répétition suivent un rythme annuel. Le système de la disponibilité échelonnée remplace le système de la mobilisation de l'Armée 95. La disponibilité dans les domaines de la sauvegarde des conditions d'existence et de la promotion de la paix est conforme aux exigences. Pour la sûreté sectorielle et la défense, une disponibilité de base est assurée, adaptée à la situation.

2005

En 2005 commence la consolidation du processus de transformation. La disponibilité opérationnelle dans les domaines de la sauvegarde des conditions d'existence et de la promotion de la paix répond aux exigences. Pour la sûreté sectorielle et la défense, une disponibilité de base est assurée, adaptée à la situation. Les besoins en personnel militaire et en cadres de milice sont couverts.

L'Armée XXI en bref

L'Armée
XXI est...

...prête



Le système de la disponibilité échelonnée permet à l'armée de réagir rapidement, efficacement et de manière appropriée aux différents événements ou menaces. Les événements les plus probables (aide en cas de catastrophe, promotion de la paix) exigent une disponibilité élevée. Les menaces les plus dangereuses (relevant de la sûreté sectorielle et de la défense) exigent en revanche le maintien des aptitudes permettant d'y faire face.

...souple



Par l'échelonnement de la disponibilité et sa structure modulaire, l'Armée XXI présente toute la souplesse requise dans l'emploi du personnel, des moyens et du temps. Les ressources à disposition étant très limitées, ces qualités permettent aussi d'en faire un usage parcimonieux.

...coopérante



L'ensemble des tâches de l'armée est imprégné de l'idée de coopération. A l'intérieur de la Suisse, la coopération avec des partenaires civils entraîne des économies. La coopération avec les armées étrangères est une condition de succès pour les opérations de promotion de la paix. Elle favorise des échanges équilibrés dans le domaine de l'instruction et permet au Conseil fédéral, en cas d'attaque militaire contre la Suisse, de choisir entre la voie solitaire et la collaboration.

...polyvalente



L'Armée XXI est un ensemble multifonctionnel. Outre son aptitude à la sûreté sectorielle, à la défense et à la promotion de la paix, elle dispose aussi de compétences qui lui permettent d'assumer au pied levé des tâches relevant de la sauvegarde des conditions d'existence. L'Armée XXI n'est pas seulement une assurance contractée en prévision d'un avenir peu sûr, mais aussi un instrument de politique de sécurité dont l'utilité est réelle dans le présent. Cela favorise l'estime dans laquelle la tient la population et la disponibilité à faire service.

...populaire



Fondée sur l'obligation générale de servir, l'Armée XXI associe le citoyen à une tâche fondamentale de l'Etat. Armée de milice, elle restera ancrée dans le peuple. L'abaissement drastique de l'âge limite des obligations de servir pour les soldats et les sous-officiers provoque certes un relâchement des liens qui unissent le citoyen à l'armée, mais il est dicté par la nécessité de réduire sensiblement les effectifs et d'alléger la charge pesant sur les personnes astreintes.

...économique



Plus svelte, plus jeune et plus dynamique que celle qui l'a précédée, l'Armée XXI crée un rapport globalement plus favorable entre dépense et produit et représente un progrès du point de vue économique. L'attachement au principe de milice permet de continuer à bénéficier des compétences civiles des militaires. L'harmonisation des formations de cadres militaires et civils est génératrice de précieuses synergies et de plus grand profit personnel pour les militaires.

...innovatrice



L'Armée XXI emprunte des voies nouvelles. Sa doctrine et son organisation s'inscrivent dans l'esprit du temps. Elle est ouverte aux femmes. Elle possède un armement et un équipement de haut niveau de qualité. Les méthodes et les infrastructures d'instruction sont modernes et le personnel militaire qualifié. Les indemnités pour perte de gain lors des engagements volontaires et des services d'avancement sont attrayantes. Motivations supplémentaires pour la jeune génération à s'engager pour la sauvegarde des conditions d'existence, pour la promotion de la paix et pour la défense du pays.



Source

Pour commander la présente brochure «En sécurité ensemble»

Numéro de commande
97.600 f

La présente brochure peut être obtenue gratuitement à l'adresse suivante: OFCL/Publications 3003 Berne

Les commandes sont à adresser par écrit.

Par Internet:

www.bbl.admin.ch/bundespublikationen

2003/1^{re} édition

Département fédéral de la défense,
de la protection de la population et des sports DDPS
Communication